

32

**Laurent DECHESNE**  
Professeur à l'Université de Liège.



# Monopole Corporatif et Concurrence à l'épreuve de l'expérience historique.



(Extrait de la *Revue du Travail*, décembre 1937.)



1937

IMP. TYPO. DE L'INSTITUT CARTOGRAPHIQUE MILITAIRE  
Directeur : J. Havlange, 2, allée du Cloître, 2, Bruxelles.

LAURENT DECHESNE  
Professeur à l'Université de Liège.

---



## Monopole Corporatif et Concurrence à l'épreuve de l'expérience historique.

---

Quand on observe la réalité, on constate que, ni le système de la concurrence, ni celui du monopole ne furent jamais intégralement appliqués. Toujours, la concurrence subit certaines restrictions et toujours, le monopole laissa un certain domaine aux libres initiatives et à la concurrence. Seulement, il y eut une infinité de mesures dans leur dosage respectif.

Tantôt, la concurrence fut si faiblement limitée qu'on put considérer le régime existant comme un régime de concurrence, sinon intégralement, du moins principalement. Tel fut le cas de la concurrence pré-corporative qui fit sauter les cadres de l'organisation communisme domaniale, celui de l'expansion de liberté économique au début de l'époque moderne, enfin et surtout celui du régime individualiste qui suivit la Révolution de 1789.

Inversement, les institutions de certaines époques firent une si large place au monopole, que celui-ci en constitua le caractère dominant : au moyen-âge, l'organisation des guildes de marchands puis celle des corporations d'artisans, à l'époque moderne, certains monopoles commerciaux ou industriels conférés par les gouvernements.

---

(1) On trouvera sur ce sujet, ainsi que sur les diverses modalités de direction économique, un exposé plus complet, bibliographie à l'appui dans un livre qui paraîtra prochainement dans la Bibliothèque scientifique belge sous le titre : *L'expérience historique de l'économie dirigée ou l'homme à la conquête de la liberté.*

A travers l'histoire, nous constatons donc que les institutions ont oscillé sans cesse entre le régime du monopole et celui de la concurrence avec, dans l'intervalle, des positions intermédiaires.

Ces positions intermédiaires sont apparues surtout nombreuses et nuancées pendant les périodes de réorganisation institutionnelle qui suivirent les explosions d'individualisme, destructives d'institutions surannées et dégénérées.

Ainsi, se présente précisément l'évolution depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. De plus en plus, on se détourne de la libre concurrence individuelle; de plus en plus, on l'organise, on la réglemente. Par le fait même, on la limite, on la supprime pour se rapprocher de son contraire : le monopole.

Sans doute, celui-ci, pas plus que l'individualisme, ne pourrait-il pas se réaliser intégralement : l'intégralisme théorique est incompatible avec la diversité extrême des mobiles humains et aussi avec l'infinie variété des circonstances dans lesquelles ils sont appelés à exercer leur action. Le problème est donc un problème de degré, de dosage. Il s'agit de combiner judicieusement la concurrence avec le monopole.

De nos jours, notamment en Belgique, la question se pose en matière d'associations professionnelles. Jusqu'à présent, syndicats professionnels et syndicats industriels n'ont été que des associations privées n'ayant que des monopoles de fait, partiels et précaires, sans cesse tenus en échec par la crainte d'une concurrence latente, capable de contrecarrer à tout moment, les abus que ces associations pourraient commettre.

Or certains esprits, considérant ces monopoles précaires comme insuffisants, voudraient transformer les syndicats privés en corporations, c'est-à-dire en sociétés d'ordre public, reconnues par l'autorité, pourvues d'un pouvoir réglementaire, c'est-à-dire d'un monopole légal, par le sacrifice de la concurrence.

Convient-il donc de restreindre la concurrence au point de lui substituer des monopoles exclusifs et légaux ? Ou bien convient-il de parer aux abus possibles, sinon inévitables, des monopoles absolus, en réservant à la concurrence, des domaines suffisants pour que celle-ci puisse limiter les abus des monopoles ? Telle apparaît la question pratique fondamentale.

Voyons ce que l'histoire nous enseigne sur ce point. Elle nous montre que les abus de la concurrence ont engendré des réactions dans le sens du monopole et que les abus du monopole ont conduit à leur tour à des réactions dans le sens de la concurrence libre.

Au monopole du communisme domaniaal, les marchands du haut moyen-âge ont opposé une attitude de libre concurrence, directement opposée aux institutions de l'époque. Mais, bientôt, ayant éprouvé les inconvénients d'une concurrence effrénée, ils y ont apporté des limitations. Il est même curieux de constater que les marchands n'ont conquis la liberté du commerce qu'en obtenant pour leurs gildes, le monopole du commerce, aux dépens de leurs concurrents et des consommateurs. De même, lorsque

plus tard, les corporations d'artisans se substituèrent aux guildes de marchands, elles n'obtinrent la liberté de l'industrie que par le monopole de son exercice sur le territoire de la ville; ce, toujours, aux dépens de leurs concurrents et des consommateurs.

Or ces monopoles officiels et absolus, ou peu s'en faut, engendrèrent de graves abus. Le monopole de la gilde mit à la merci de certains marchands, non seulement tous les consommateurs, mais les marchands étrangers à l'association et les artisans occupés par eux. Les monopoles décidèrent seuls des prix et des rémunérations à leur convenance, ils imposèrent des conventions léonines : bref ils « exploitèrent » consommateurs, concurrents et artisans, accaparant à leur avantage, une part excessive du revenu social.

Les consommateurs, réduits, comme toujours, à l'impuissance par leur isolement et leur manque d'organisation, durent s'incliner. Mais les artisans résistèrent aux marchands qui les exploitaient, en leur opposant d'autres associations : des corporations, qui substituèrent bientôt leur puissance et leurs monopoles, à ceux des guildes de marchands. Les abus du monopole ne firent ainsi que changer de camp. A leur tour, les corporations d'artisans exploitèrent le reste de la communauté à leur avantage exclusif, écartant les compagnons désireux d'arriver à la maîtrise, imposant les prix aux consommateurs, empêchant systématiquement les progrès techniques, qui auraient compromis les avantages de répartition que leur assurait leur monopole. Ainsi, ils sacrifièrent le bien public.

Jamais, en effet, il n'entra dans l'esprit des autorités corporatives qu'il put être recommandable de réduire les prix de revient et de vente dans l'intérêt des consommateurs, de mettre à leur disposition de grandes quantités de produits à bas prix, de transformer ainsi des articles de luxe, en articles de consommation courante et de promouvoir, en somme, le bien général de toute la population. C'étaient là des conceptions incompatibles avec les monopoles corporatifs. Elles ne devaient se généraliser qu'au XIX<sup>e</sup> siècle sous un régime de large concurrence, excluant l'action néfaste des monopoles.

Ces piètres résultats contrastaient avec les hautes prétentions morales du monopole corporatif, car celui-ci avait, comme toutes les institutions, son idéologie particulière. Les règlements insistaient sur les devoirs des artisans. La corporation défendait ses privilèges au nom d'une morale élevée, de même que nos syndicats prêchent sans cesse le précepte, trop méconnu, de la solidarité, qui s'appelait autrefois fraternité ou charité. En Allemagne, les statuts recommandaient aux membres, d'entretenir entre eux des sentiments fraternels, de vivre ensemble paisiblement et amicalement, suivant le précepte chrétien de la charité, non seulement dans les rapports professionnels, mais partout et en toute occasion.

Cette mystique était indispensable si l'on voulait éviter les abus du monopole, sous peine de voir toute l'organisation corporative s'écrouler ou dégénérer lamentablement, ce qui ne tarda guère.

Le monopole des artisans devait, disait-on, assurer aux consommateurs, une bonne fabrication, grâce aux conditions mises à l'accès à la maîtrise. En réalité, ceux qui jouirent seuls du droit au travail y trouvèrent le moyen d'en priver autrui et d'exploiter dans leur intérêt propre, un monopole fondé sur l'intérêt général.

En somme, sous figure de haute moralité, de souci du bien général qu'on prétendait substituer à l'intérêt particulier, l'égoïsme n'avait que changé de forme : d'individuel, il était devenu collectif et d'autant plus vivace et intolérant qu'il se basait sur la force du nombre, s'étant mué en une solidarité grégaire où s'effaçait tout sentiment personnel de responsabilité.

Après le moyen-âge, les mercantilistes remirent la concurrence en honneur, ils encouragèrent même des libres initiatives en matière commerciale et industrielle. Le Gouvernement s'efforça de développer les échanges intérieurs : il se heurta jusqu'à la fin de l'ancien régime à la résistance acharnée des transporteurs, des bateliers notamment, dont les monopoles remontaient au moyen-âge. Vainement, essaya-t-il d'arracher à leur stagnation, les industries urbaines, enlisées dans leurs monopoles. En France, il dut y renoncer et se contenta de gagner l'appui politique des villes en conservant et en développant les monopoles des métiers. Seulement il exiga sa part des taxes et impôts de toute sorte qui en dérivèrent. Les corporations devinrent pour le gouvernement français, des institutions fiscales, vendant des charges, des lettres de maîtrise, concourant ainsi à la dégénérescence d'institutions qui ne défendaient plus que des intérêts particuliers pour le grand dommage de la communauté.

L'action novatrice et bienfaisante des mercantilistes put mieux s'exercer dans d'autres domaines, notamment par la création d'industries nouvelles, qu'on pouvait établir en dehors du domaine de l'action corporative. Dans ces industries, le Gouvernement, encourageant les initiatives, favorisa les inventions techniques.

Toutefois, suivant les procédés traditionnels, il crut bon de les réglementer et de leur accorder des monopoles. En principe, ceux-ci n'étaient plus accordés à toute une profession mais seulement à ceux qui introduisaient une industrie nouvelle, ou bien ouvraient au commerce un nouveau débouché; ils étaient considérés comme la récompense nécessaire pour encourager les initiatives et en rémunérer les risques. En fait, ils furent d'une application générale, abusive : la réalité ne répondit pas à la mystique de l'institution, pas plus sous le régime mercantiliste que sous celui des corporations du moyen-âge.

Aussi les nouveaux monopoles engendrèrent-ils des abus identiques à ceux du passé. Les uns et les autres ne servirent qu'à défendre des intérêts particuliers aux dépens du bien général.

Sans doute, l'autorité supérieure devait et pouvait intervenir. Cela aussi était conforme à la mystique de l'institution. Mais en fait, l'autorité s'abstint, soit que cela fût contraire à son avantage ou qu'elle n'eut point

la puissance indispensable pour tenir tête aux nombreux intérêts qui s'abritaient derrière les monopoles.

En somme, vers la fin de l'ancien régime, et les anciens monopoles des métiers et les nouveaux monopoles mercantilistes cumulaient leurs inconvénients respectifs; ils s'accroissaient sans cesse, créant une situation inextricable, préparant une inévitable réaction violente de libre concurrence.

Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, on constatait en Angleterre que les monopoles accordés aux nouvelles industries en entravaient les progrès. On leur reprochait surtout de renchérir les marchandises et d'en abaisser la qualité. Il en était de même en matière commerciale : les compagnies de marchands, qui s'étaient multipliées au XVI<sup>e</sup> siècle et au XVII<sup>e</sup> siècle, avaient le monopole même pour la vente d'articles de consommation générale, comme le sel, le cuir, le charbon. Les compagnies reconnaissaient d'ailleurs qu'elles cherchaient à faire hausser les prix en restreignant l'offre des marchandises. On reprochait aux *Marchands Aventuriers*, de corrompre les vérificateurs des draps afin que ces derniers apposassent leur sceau sur des tissus de mauvaise qualité. De toute part, des pamphlets dénonçaient les abus, si bien que le Parlement après en avoir vivement discuté, dut intervenir en 1624.

Il en allait de même dans les Pays-Bas autrichiens. Comme il s'agissait au XVIII<sup>e</sup> siècle de renouveler le monopole d'une fabrique de savon du Limbourg, les Etats de la Province s'y opposèrent, déclarant que c'était mettre ainsi le peuple à la discrétion d'un « monopoliste » qui avait le moyen de duper sur le prix et la qualité : « il fallait peu connaître les hommes pour croire qu'un tel entrepreneur n'abuserait jamais de son privilège ».

Quant aux restrictions des anciennes corporations, elles soulevaient aussi les plus vives critiques. En 1614, les Etats Généraux de France se prononçaient contre la politique du Gouvernement, qui continuait ses efforts pour étendre à tout le pays, le régime des jurandes. Plusieurs villes prenaient la même attitude : Nîmes et Marseille reprochaient aux corporations de maintenir des prix excessifs; Dijon essayait même de les supprimer en 1617.

Aux Pays-Bas, les corporations continuaient à défendre leurs monopoles avec acharnement. Elles en étendaient de plus en plus l'application dans la banlieue des villes. Les interminables discussions de monopoles se multipliaient, ruinant les métiers. On réclamait des candidats à la maîtrise, des chefs-d'œuvres invraisemblables et des droits d'entrée de plus en plus exorbitants. Les monopoles des bateliers urbains entravaient toujours les transports intérieurs. En somme, déclarait un contemporain, les monopoles n'existaient plus qu'au profit de quelques-uns; ils suscitaient des procès ruineux, incessants; ils maintenaient des prix exagérés et enrayaient les progrès de la production.

Les gouvernements avaient dû renoncer à réprimer les abus. Ils se heurtaient à l'opposition insurmontable de ceux qui jouissaient des mono-

poles et ne cessaient de réclamer de nouveaux privilèges. En France, on ne faisait qu'en ajouter de nouveaux aux anciens. Les monopoles entraînaient des règlements de plus en plus nombreux et compliqués. Car on ne voyait pas d'autre moyen de remédier aux abus qu'en intervenant par des règlements nouveaux. Ceux-ci ne cessèrent de se multiplier jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, au point que certains fonctionnaires se trouvèrent dans l'impossibilité de s'y reconnaître !

En Angleterre, le Gouvernement ne parvenait pas à limiter l'extension excessive des monopoles. A peine avait-il décidé au XVII<sup>e</sup> siècle de ne plus en accorder qu'à de nouvelles industries, qu'il retombait aussitôt dans ses anciens errements.

Aux Pays-Bas, les bourgeois prétendaient encore en plein XVIII<sup>e</sup> siècle réserver aux villes, le monopole de l'industrie, l'agriculture étant laissée aux campagnes « conformément aux desseins de Dieu ! » Ce que le Gouvernement put faire pour la libération de la production et des échanges resta insignifiant : on cessa bien d'accorder des privilèges à de nouvelles manufactures ; mais quant à supprimer les entraves existantes, à peine put-on abolir quelques monopoles dans le commerce intérieur et quelques obligations d'apprentissage dans l'industrie. En 1770, il devait encore renouveler l'interdiction d'employer les métiers à moulin, qui faisaient la besogne d'un grand nombre de personnes. Lorsque Joseph II visita les Pays-Bas en 1781, peu avant la Révolution, il fut encore assailli de pétitions *en faveur* de nouveaux privilèges, alors que le Conseil privé déplo-rait la propension insatiable des corps de métier à ne défendre que leurs intérêts privés aux dépens du bien général. Vainement, le Gouvernement cherchait-il à concilier le maintien des corporations avec « la liberté et les facilités que le bien public demande ».

La stabilité des institutions, maintenues par l'habitude et la tradition, avait fait place à un équilibre incertain entre les partisans de la concurrence et ceux des monopoles. Pour peu que la poussée des premiers s'accrût, la catastrophe deviendrait inévitable. Celle-ci survint en 1789.

Le XIX<sup>e</sup> siècle débuta par un régime de concurrence extrême dont les excès appelèrent bientôt de nouvelles limitations. De restriction en restriction, on aboutit ainsi à la restauration des monopoles.

Sur le marché du travail, l'isolement des ouvriers avait mis ces derniers à la merci des patrons. Or ceux-ci, contraints eux-mêmes par leur concurrence réciproque à réduire au minimum le prix de revient, se voyaient obligés d'abaisser les salaires au strict nécessaire pour vivre. La concurrence entre ouvriers empêchait ces derniers d'obtenir davantage. Tel était d'ailleurs le sort des prolétaires salariés depuis le moyen-âge. Point de salut en dehors de la limitation de la concurrence qu'ils se faisaient entre eux. D'où, la constitution de compagnonnages sous l'ancien régime et de syndicats au XIX<sup>e</sup> siècle, en vue de l'amélioration des conditions de travail. On sait qu'on aboutit ainsi au régime des accords collectifs entre associations patronales et ouvrières, qui fixèrent certaines limites à l'action de la concurrence.

Sur le marché des produits, les industriels limitèrent aussi leur concurrence mutuelle, concurrence particulièrement désastreuse pendant les années de stagnation des affaires, surtout depuis que la production mécanique avait exigé des immobilisations considérables de capitaux. Afin d'empêcher, sous l'action de la concurrence individuelle, un abaissement excessif des prix, les industriels s'entendirent pour limiter cette action par la constitution de syndicats : cartels et trusts.

On avait donc restreint la concurrence entre ouvriers sur le marché du travail et la concurrence entre entrepreneurs sur celui des produits. C'était de nouveau un retour au monopole.

Redoutant les abus des monopoles de l'ancien régime, les gouvernements prirent d'abord à l'égard de ces associations une attitude hostile. Celui des Etats-Unis alla même jusqu'à les interdire formellement. Vaine mesure : l'interdiction fut éludée par la fusion des entreprises en une seule, ce qui ne fit qu'accroître leur puissance de domination du marché.

Du reste, l'expérience ne confirmait point les appréhensions qui avaient accueilli les premiers syndicats. On constatait généralement que ceux-ci ne profitaient pas de leur monopole pour exploiter les consommateurs, mais augmentaient surtout leurs bénéfices par la diminution des prix de revient. On s'aperçut que leur action atténuait les fluctuations des prix, des bénéfices, des salaires et du chômage. Ils réalisaient ainsi une meilleure adaptation de la production à la consommation, au point que même des économistes conservateurs comme Schmoller les considéraient comme une forme supérieure d'organisation économique.

C'est que le monopole syndical du XIX<sup>e</sup> siècle différait beaucoup de celui des corporations de l'ancien régime. Il était dépourvu de toute reconnaissance légale. Ce n'était qu'un monopole de fait, tout *relatif et précaire* que pouvait compromettre à chaque instant, la concurrence toujours possible des tiers. Ceci empêchait les industriels syndiqués de pratiquer aux dépens des consommateurs, une politique de prix élevés ou de mauvais produits. Car, en agissant ainsi, ils auraient suscité aussitôt mille nouveaux concurrents libres, ce qui aurait réduit à néant leur monopole. Les abus du monopole étaient donc empêchés par la liberté laissée à la concurrence individuelle.

Situation analogue sur le marché du travail. Si le monopole des ouvriers syndiqués n'a point engendré des inconvénients comparables à ceux des anciennes corporations d'artisans, c'est parce qu'il est tenu en bride par la concurrence latente d'ouvriers non syndiqués, ou affiliés à d'autres associations. Mais il en irait tout autrement avec un système de syndicats obligatoires pourvus d'un monopole légal. Alors, réapparaîtraient aussitôt les abus des monopoles absolus de l'ancien régime. L'ouvrier n'aurait plus le choix d'une association conforme à ses tendances et à ses intérêts. Tandis que s'endormirait le zèle des fonctionnaires des syndicats à l'abri de toute concurrence, l'ouvrier n'aurait plus la ressource de le réveiller en leur opposant une autre association répondant mieux à ses aspirations. Enfin, le monopole légal exigerait nécessairement un contrôle



étroit de la part de l'autorité supérieure; finalement, à des syndicats démocratiques formés par les intéressés eux-mêmes et contrôlés par eux, se substitueraient des syndicats contrôlés par le Gouvernement, dominés et inspirés par lui. Ce ne seraient plus que des organes de domination politique. Telle fut d'ailleurs déjà la tactique du Gouvernement français à l'égard des corporations d'artisans à partir de Louis XI et telle est actuellement celle des pays de dictature.

Il semble donc résulter de l'expérience historique que le monopole et la concurrence présentent l'un et l'autre de graves inconvénients, *quand ils sont poussés à l'extrême*, que le meilleur remède aux abus de la concurrence réside dans sa limitation ou action dans le sens du monopole. Mais il apparaît aussi, que, réciproquement, le meilleur remède aux abus du monopole réside précisément dans la latitude laissée à quiconque de lui opposer la concurrence.

Il convient donc de réserver de larges zones à l'action de la libre concurrence si l'on veut éviter des abus semblables à ceux des monopoles légaux et absolus de l'ancien régime. Question de mesure relevant de l'habileté des gouvernements.

Laurent DECHESNE,  
*Professeur à l'Université de Liège.*

